



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de Convocation : 07/04/2025

Date d’Affichage : 07/04/2025

Conseillers en exercice : 7

Conseillers présents : 6

Conseillers votants : 7

L’an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze avril à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,
M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, Mme FUHRMANN Sylvie.

Absents excusés : M. RAYNIER Stephan (Pouvoir à M. MONASSE Christian)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Délibération N°2025-14

VOTE PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH), sur l’ensemble du périmètre de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s’est tenu sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l’article L153-15 du Code de l’Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l’article R153-5 du Code de l’Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité (7 voix sur 7)

Le Secrétaire de séance
Christian MONASSE

Le Maire
Denis GUYON

